



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25



8.3 VOIRIE

2025 - 098

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT,
DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DE VOIRIE

TRAVAUX
Camion nacelle
Boulevard de la Liberté
83143 LE VAL

N° 2025/098

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

Vu les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411.1.1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 janvier 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ;

Vu la demande en date du 22 janvier 2025 de l'entreprise BS CONSTRUCTION au nom de Monsieur Benoit MATHIEU, domicilié, au 07 rue du VERRIER-83143 Le Val, concernant des travaux de façade réparation de fissures Boulevard de la Liberté - 83143 LE VAL

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées ;

ARRÊTE

Art 1 : Du 11/07/2025 de 07h00 à 19h00 et par dérogation à l'AM n° 2024/002 du 03 JANVIER 2024, l'entreprise pétitionnaire est autorisée à stationner son camion nacelle située au deux premières places prévues coté nord arrêt minute et sans marquage Boulevard de la Liberté -83143 LE VAL, le temps nécessaire aux travaux

Art 2 : Le pétitionnaire doit mettre et veiller à maintenir en place une signalisation conforme à la législation visant à prévenir les usagers de la gêne occasionnée par les travaux.

Art 3 : Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules d'intervention et de secours et à maintenir et à sécuriser le passage des piétons pendant la durée des travaux.

Art 4 : Le pétitionnaire sera tenu responsable en cas de sinistre dû à un manquement aux précédents articles, et en cas de dégât aux domaines public et privé.

Art 5 : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Art 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans les 2 mois à compter de sa publication.

Copies transmises à :

- Le pétitionnaire
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles,
- La Police Municipale du Val.

Fait au Val, le 07 juillet 2025

L'Adjoint Délégué
Max FABRE

